

AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 28 juillet 2011, d'agréer le Fonds Commun de Placement à Risque suivant :

FCPR-GCT IV

Fonds Commun de Placement à Risque
régis par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Siège Social : B4, B5, B6, Immeuble Molka, Les jardins du lac, 1053 TUNIS

SAGES Capital S.A. et la STB ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 28 juillet 2011, pour la création d'un Fonds Commun de Placement à Risque, dénommé «FCPR-GCT IV» d'un montant de 1 500 000 TND.